

RESTRICTED
Com. Jer/W.20
23 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE DE JERUSALEM

Extraits de la déclaration de M. Eban,
représentant du Gouvernement d'Israël,
à la quarante-cinquième séance
de la Commission politique spéciale,
le 5 mai 1949.

Document de travail circulé par le Secrétariat
(traduction provisoire)

".....Dans la triste histoire du Statut de novembre (de Jérusalem) il ne faut pas perdre de vue que les Juifs étaient prêts à s'incliner et à collaborer de la façon la plus complète, alors que les Arabes ont résisté avec acharnement et sont allés jusqu'à l'attaque par la violence. Il n'y a rien d'incompatible entre notre volonté unilatérale - presque unilatérale - de défendre le statut de Jérusalem l'an dernier et notre conviction absolue, cette année, que l'application du principe de l'internationalisation à Jérusalem exige l'élaboration de nouvelles propositions, ainsi que de nouvelles réflexions, et si cela est nécessaire, l'acceptation d'une nouvelle façon d'aborder le problème.

Les actions et les omissions que l'on vient de rappeler brièvement ne peuvent pas être effacées d'un coeur léger. En novembre 1947, nous estimions que le statut prévu pour Jérusalem était la façon la plus efficace et la plus pratique de donner leur expression aux intérêts internationaux à Jérusalem, dans les circonstances qui prévalaient à ce moment-là. Si nous voulons appliquer aujourd'hui le principe de l'internationalisation à Jérusalem, comme c'est le cas, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des changements qui sont survenus depuis. Ces changements découlent du refus des Nations Unies de ratifier et d'appliquer le statut prévu par le Conseil de tutelle; de la résistance armée des Etats arabes contre la résolution de novembre 1947, et en particulier contre l'internationalisation de Jérusalem; des terribles privations et des souffrances endurées par les Juifs de Jérusalem,

rappelant les jours de siège dans la vie du prophète Jérémie; de la défense victorieuse de Jérusalem par les Juifs contre une annexion imminente à un Etat arabe; de la restauration de la paix, de l'ordre et d'une vie digne à Jérusalem; de l'intégration de la vie de la ville à celle des Etats auxquels sa population est liée par les liens naturels. Ces changements découlent également du manque évident de désir de la part des Nations Unies d'entreprendre des opérations militaires, administratives et financières à l'égard de Jérusalem, ce qui, en tous cas, serait inutile maintenant que la sécurité et l'ordre règnent dans la ville.

Il est important de souligner que personne ne peut, d'une part applaudir au rétablissement de la paix à Jérusalem, et d'autre part, déplorer l'intégration de la vie de cette ville à celle des Etats avoisinants qui exercent aujourd'hui des fonctions d'administration.

C'est précisément ce processus d'intégration à l'autorité de gouvernements compétents et efficaces qui ont accompagné et, en fait, rendu possible la pacification de Jérusalem. Ce processus d'intégration a eu lieu, non pas - et cela je dois le souligner - à cause du désir de créer des facteurs politiques ou juridiques nouveaux, mais parce que c'était la condition essentielle du rétablissement de la vie de la ville.

Pour que la ville ne tombe pas, il fallait que les forces juives la défendent. Si l'on ne voulait pas que la ville périclète de faim et de soif, il était nécessaire que les Juifs d'Israël rétablissent des lignes de ravitaillement. Si l'on ne voulait pas que la ville devienne un centre où se réuniraient tous les éléments dissidents et rebelles du pays, comme ce fut le cas au cours de ce sombre et terrible jour du 17 septembre 1948, il était nécessaire d'y introduire des contrôles administratifs et législatifs. Si l'on voulait que la ville échappe à l'autorité arbitraire d'un gouvernement militaire, afin de jouir d'une vie civique libre, il était nécessaire de remplacer le gouvernement militaire par des administrations civiles. Pour que la pauvreté et le désespoir ne gagnent pas la ville dont la vie dépend non de l'industrie, mais des institutions officielles et d'éducation, il fallait y établir des institutions de santé et d'éducation, et au moins une proportion suffisante des affaires officielles qui avaient autrefois été la principale ressource de la ville.

Ces motifs et aucun autre, ces motifs seuls ont amené le transfert à Jérusalem de certaines administrations non politiques, dont la présence pourrait enrayer les départs de Jérusalem et conserver à la ville sa primauté traditionnelle dans la vie religieuse, éducative et médicale du pays.

Aucun facteur juridique ne découle de ces mesures, qui étaient dictées uniquement par un désir respectueux de guérir les blessures de Jérusalem et d'ajouter son rétablissement économique aux autres aspects de son magnifique redressement.

La déclaration contenue dans le projet de résolution du Liban, tendant à faire croire que la partie juive de Jérusalem a été proclamée partie de l'Etat d'Israël est fausse. Il est extraordinaire que le représentant d'un Etat Membre puisse introduire une contre-vérité dans le préambule à un projet de résolution. Le fait le plus saillant de l'attitude d'Israël dans le problème de Jérusalem d'aujourd'hui est le désir ardent et sincère de mon Gouvernement de veiller à ce que le statut juridique de la ville soit déterminé d'une façon satisfaisante par consentement international.

Au cours de sa réunion avec la Commission de Conciliation, le 7 avril 1949, le Premier Ministre d'Israël a dit : "Nous essayerons de convaincre les Nations Unies de la justice de nos propositions. Nous présenterons notre point de vue à l'Assemblée des Nations Unies. La question viendra devant l'Assemblée, et la décision sera prise là." (Transcrit de l'interprétation).

Le second rapport de la Commission de Conciliation, qui tend à être très bref, ne reflète pas exactement l'attitude du Premier Ministre, telle qu'elle apparaît à la lecture du compte rendu.

Mon Gouvernement aurait préféré continuer ses discussions avec la Commission de Conciliation, jusqu'à ce que la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale soit prête à examiner les propositions de fond sur le statut futur de Jérusalem.

Cependant, l'expression de l'anxiété internationale, et plus particulièrement la façon alarmante dont on a représenté faussement certains événements, nous obligent à indiquer les principes fondamentaux sur lesquels nous nous basons aujourd'hui.

Nous pensons que le principe de l'internationalisation doit être maintenu; mais étant donné les circonstances actuelles, il doit être exprimé d'une façon plus réaliste et plus pratique que cela

n'est fait dans les propositions assez ambitieuses élaborées par l'Assemblée générale en novembre dernier.

Nous devons chercher à appliquer le principe de l'internationalisation, en tenant compte des conditions en vigueur en avril 1949, et non dans le cadre des conditions que nos prédécesseurs auraient pu normalement envisager en novembre 1947.

La paix rétablie à Jérusalem par l'action commune des Gouvernements d'Israël et de Jordanie est trop précieuse pour qu'elle soit gâchée par un retour en arrière, même si cela était possible.

Je remarque que, dans la récente encyclique papale, on pose le principe que le régime de Jérusalem doit, dans les circonstances actuelles et non pas dans les circonstances de 1947, assurer la sûreté et la protection des Lieux Saints.

On doit prendre en ligne de compte l'intégration de Jérusalem dans les Etats avoisinants, et la nécessité et la possibilité de considérer la tâche administrative des Nations Unies d'un point de vue plus pratique. L'une des solutions possibles de ce problème consiste à limiter la superficie du régime international, afin qu'il s'applique, non pas à l'ensemble de la ville, mais uniquement à la partie qui contient le plus grand nombre d'édifices religieux et de sanctuaires historiques.

C'est d'ailleurs la proposition qu'a faite mon Gouvernement à Paris, au cours de la première partie de la session actuelle. D'autre part, il est possible d'envisager un régime international qui s'appliquerait à l'ensemble de la cité de Jérusalem, mais qui serait limité dans ses fonctions, ne s'intéresserait qu'à la protection et au contrôle des Lieux Saints, et ne se préoccuperait nullement des aspects séculiers ou politiques de la vie et de l'administration de cette région. Telle est notre façon de voir au stade actuel de l'étude de ce problème. A cette fin, le Gouvernement d'Israël a fait une déclaration le 23 avril, et le Président de l'Etat a exposé sa politique de la façon suivante :

"Le Gouvernement et le peuple d'Israël ont conscience de l'intérêt porté par tous les pays à la sécurité des Lieux Saints et au droit de libre accès à ces Lieux. Nous nous engageons à assurer la sécurité des institutions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Nous nous engageons à accorder la surveillance des

Lieux Saints à ceux qui les tiennent pour sacrés, et à encourager l'acceptation de mesures de sécurité internationales, pour leur immunité et leur protection. De même, nous sommes résolus à donner une expression pratique à l'intérêt universel porté aux Lieux Saints, et nous nous attendons par ailleurs à ce que la communauté internationale comprenne les responsabilités directes et inévitables qui sont celles d'Israël, dans l'exercice de l'administration quotidienne de Jérusalem, ville juive. Je suis sûr", continua le Président Weizmann, "qu'il n'y a aucune incompatibilité réelle entre les intérêts et les préoccupations de la chrétienté, auxquels Sa Sainteté le Pape a donné une expression éloquente, et les aspirations de la population de Jérusalem, qui veut avoir un Gouvernement et une sécurité conformes à son allégeance nationale. Si nous avons tous le désir sincère de concilier ces deux intérêts, une juste solution peut être rapidement obtenue, avec le consentement international."

M. le Président, c'est là un engagement dont les conséquences sont importantes que de donner à la communauté internationale un droit de regard et de contrôle sur les Lieux Saints situés en territoire israélien. Il mérite un examen approfondi de la part de toutes les parties intéressées.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait qu'aucun engagement similaire n'a été pris par le Gouvernement arabe, qui contrôle la majorité des Lieux Saints à Jérusalem. Si un engagement semblable au nôtre était pris par la Jordanie, il n'y a pas de doute que le problème des Lieux Saints serait en bonne voie de solution, à condition que les Nations Unies soient prêtes à assumer même ces modestes fonctions d'une façon active, et en pleine conscience de ses responsabilités. La triste histoire du régime de Jérusalem aurait dû nous enseigner qu'il ne sert pas à grand chose de céder des responsabilités à la communauté internationale, si les Nations Unies ne montrent aucune inclination à les assumer.

La position telle que nous la voyons est que si les Nations Unies peuvent obtenir du Gouvernement arabe intéressé un engagement semblable à celui qu'a pris Israël, et si les Nations Unies établissaient à Jérusalem un régime international qui bornerait sa compétence et son autorité aux Lieux Saints, le problème de Jérusalem

pourrait être heureusement résolu. La Commission de Conciliation a la conviction optimiste - et le représentant du Liban la partage ce matin - que certains Etats arabes ont modifié leur attitude hostile à l'égard d'un contrôle international, mais ceci ne nous fait faire aucun progrès puisque cette conviction n'engage pas le seul gouvernement qui compte ici, le seul qui ait sous sa dépendance une partie quelconque de Jérusalem ou des Lieux Saints.

L'acceptation du Liban, au stade actuel, est une manoeuvre intelligente, mais inefficace. Le fait est que le Gouvernement arabe dont dépendent aujourd'hui la majorité des Lieux Saints à Jérusalem n'a pris aucun engagement comparable à ceux que nous avons pris d'accepter l'autorité internationale sur certaines zones ou certaines fonctions. L'attitude réelle des Arabes en ce qui concerne l'abandon de juridiction sur les Lieux Saints reste, par conséquent, négative, en fait. Nous avons aujourd'hui autant d'avance sur la position réelle des Arabes que l'an dernier.

Je voudrais ajouter, Monsieur le Président, que le Ministre des Affaires étrangères d'Israël, dans une déclaration remise à la presse la semaine dernière, au sujet de la possibilité tant d'un régime international pour la Ville vieille que pour l'ensemble de la région de Jérusalem, mais limité au contrôle des Lieux Saints, ajoutait : (transcrit de l'interprétation)

"Il peut y avoir d'autres solutions au problème de Jérusalem que nous serions disposés à examiner."

Nous sommes toujours au stade intermédiaire de l'examen. Nous cherchons à concilier les deux intérêts qui l'un et l'autre nous préoccupent profondément et de façon durable. Il y a l'intérêt universellement porté aux Lieux Saints, intérêt qui recherche - et cela est compréhensible - une expression juridiquement valable; et il y a la nécessité de donner au peuple de Jérusalem une administration qui assure son bien-être, qui protège ses intérêts et qui soit conforme à ses sympathies et son sentiment nationaux.

Ces deux intérêts doivent être conciliés; nous ne désirons pas et ne devons pas désirer que l'un de ces intérêts soit complètement subordonné à l'autre. Toute proposition qui établit une harmonie authentique entre ces deux intérêts recevra notre sympathique attention...."

"..... J'ai esquissé les vues du Gouvernement d'Israël à l'égard du statut futur de Jérusalem. Je ne pense pas que ce soit à cette Commission qu'il appartienne de décider si elle désire ou non consacrer cette façon de voir; elle a, cependant, le devoir d'apprécier, dans le cadre de la discussion actuelle, si ces vues sont compatibles avec la pensée ardente et la conscience sincère d'un Gouvernement digne de foi, que la civilisation a chargé d'une mission sacrée, et simultanément avec la préoccupation rendue plus aigue par la récente tragédie, de la vie, du bien-être et du sentiment national de dizaines de milliers d'habitants de cette ville.

Il n'y a, dans le point de vue que je vous soumetts ici, rien d'inhabituel ou d'excentrique. De nombreux Gouvernements et représentants aux Nations Unies, et l'Assemblée générale elle-même, ont compris la nécessité, au cours des mois qui viennent de s'écouler, de réviser les conceptions de contrôle international qui se reflétaient dans la résolution originale de novembre. Ainsi, dans une déclaration à la Chambre des Communes le 14 avril 1949, M. Christopher Mayhew, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, a exposé les quatre points suivants - qui dénotent la nouvelle tendance générale. Je cite ici les quatre paragraphes principaux de sa déclaration, accompagnés de commentaires :

"(1) Nous avons la satisfaction d'enregistrer que la situation est tranquille à Jérusalem depuis plusieurs mois. Ainsi que l'ont dit quelques membres, les fêtes de Pâques dans la ville seront tristes. Cependant, après les guerillas qui se sont déroulées pendant de nombreux mois à l'issue du Mandat, la tranquillité qui règne maintenant là-bas constitue un contraste aigu. La ville est partagée par une ligne de démarcation militaire entre les forces d'Israël et les forces jordaniennes, ligne de démarcation qui fait partie de la ligne générale qui a été fixée par l'armistice signé par Israël et la Jordanie. Les Israéliens occupent toute la ville neuve, tandis que les Jordaniens tiennent la Ville vieille où se trouvent les principaux Lieux Saints".

Mon Gouvernement se rallie à cette appréciation des changements significatifs qui se sont produits à Jérusalem depuis l'an dernier et qui dénotent une transition impressionnante de la guerre à la paix.

La déclaration de M. Mayhew se poursuit ainsi :

"(2) En ce qui concerne les possibilités d'internationalisation de Jérusalem, je suis sûr que les Nations Unies expriment le désir du monde civilisé tout entier lorsqu'elles insistent pour que les Lieux Saints soient protégés et que le libre accès en soit assuré à toutes les religions ainsi qu'à tous les habitants de la Palestine. Quelle que soit la solution adoptée - internationalisation totale ou partielle ou absence d'internationalisation - nous estimons, pour notre part, que les fidèles de toutes les religions doivent avoir libre accès aux Lieux Saints."

En ce qui concerne cette partie de la déclaration, mon Gouvernement soutient de la manière la plus chaleureuse l'opinion, selon laquelle - quelle que soit la solution - on doit pouvoir accéder librement aux Lieux Saints de toutes les religions, y compris la religion juive.

M. Mayhew poursuit au troisième paragraphe :

"(3) Les Nations Unies proposent que nous l'assurons en créant un régime international, et c'est ce que plusieurs membres qui ont pris la parole aujourd'hui ont demandé. Mais il convient de bien préciser, quand nous parlons d'internationalisation, ce que cela implique. Nous nous trouvons ici en face du même problème que celui qui s'est posé aux Nations Unies quand elles ont établi les bases du plan de partage en 1947. La difficulté principale est la mise à exécution. Le fait demeure que l'institution d'un régime international affectant une zone aussi considérable que celle prévue par les Nations Unies, serait une tâche très considérable et qui exigerait une police et une administration très importantes."

Nous ne doutons nullement, pour notre part, qu'il ne soit exact que pour imposer un régime international dans une région étendue il faudrait disposer d'une police et d'une administration très importantes. Par ailleurs, nos contacts avec des membres affluents des Nations Unies nous ont convaincus qu'il serait impossible de disposer d'une telle police et d'une telle administration. Je dois ajouter que de telles mesures seraient superflues, étant donné que le calme règne actuellement dans la ville avec l'administration existante et que les services sont assurés.

En quatrième lieu, la déclaration avait pour conclusion ce qui suit :

"(4) De plus, et bien que le Gouvernement de Sa Majesté ait été l'un des premiers à suggérer que cette solution était idéale, nous sommes obligés de nous demander jusqu'à quel point pourrait être mis en oeuvre un tel projet d'internationalisation totale. On peut naturellement imaginer certaines variantes d'un tel plan qui pourraient être plus praticables, telles qu'un accroissement de l'autonomie des autorités locales qui tendrait à faire d'un gouverneur international une autorité suprême en titre dont les fonctions se borneraient à la protection des Lieux Saints. Je ne crois pas qu'il soit d'ailleurs utile, pour le moment, d'envisager toutes les variantes possibles - et elles sont nombreuses - de ce projet" a conclu M. Mayhew au nom du Royaume-Uni.

Nous partageons les doutes du Gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni en ce qui concerne la mesure dans laquelle un plan d'"internationalisation totale" pourrait être mis en oeuvre... encore que nous demeurions partisans d'une internationalisation des Lieux Saints. L'opinion de M. Mayhew, selon laquelle le régime international qui pourrait être institué devrait s'appliquer presque uniquement à la protection des Lieux Saints, est, d'une façon générale, en accord avec la déclaration faite par le Président Weizmann le 23 avril.

Les sources que j'ai citées ne sont pas les seules à refléter la nécessité de formuler des propositions nouvelles plus réalistes pour sauvegarder les intérêts internationaux à Jérusalem. Le 27 juin 1948, feu le Médiateur, le Comte Bernadotte, était devenu si sceptique quant à la possibilité d'établissement d'un régime international qu'il conseillait l'abandon complet de ce principe, écrivant que "toute tentative en vue d'isoler cette zone, politiquement et autrement, du territoire environnant présentait d'immenses difficultés."

Au cours d'une conversation que j'ai eu le privilège d'avoir avec le Comte Bernadotte et M. Bunche le 16 juillet, ils s'attachèrent avec ferveur, avec conviction - et avec succès - à convaincre mon Gouvernement que la conception originale d'une Jérusalem internationalisée devrait être, sinon abandonnée comme on le suggère dans ces propositions, du moins modifiée.

Pendant la session de l'Assemblée générale à Paris l'automne dernier, M. Jessup, représentant des Etats-Unis, soutint le

principe important selon lequel Jérusalem devait être plus complètement intégrée à la vie de l'Etat ou des Etats qui l'entouraient, dans les termes suivants : "La délégation des Etats-Unis estime que le territoire de Jérusalem devrait, pour autant que le permette son caractère international particulier, être intégré au reste de la Palestine." Le représentant des Etats-Unis déclara même en outre que "toutes décisions durables à l'égard d'un régime international pour Jérusalem à la suite des propositions que présenterait la Commission de Conciliation" ne pourraient, en tout cas, être prises avant la Quatrième session de l'Assemblée générale.

Cette dernière déclaration de M. Jessup concorde parfaitement avec les remarques présentées par M. Ben-Gurion à la Commission de Conciliation, indiquant que des décisions durables à l'égard d'un statut international de Jérusalem pourraient être prises à l'occasion de la Quatrième session de l'Assemblée générale.

Au cours des dernières semaines et, plus particulièrement pendant et depuis la session de l'Assemblée générale à Paris, ma délégation a entendu plusieurs gouvernements - y compris l'un des membres les plus influents des Nations Unies - exposer des propositions et des principes intéressants en vue d'une solution du problème de Jérusalem.

Toutes ces propositions montrent le désir de chercher de nouvelles solutions à la lumière des circonstances mouvantes. Elles sont toutes fondées sur le désir de limiter l'exercice de l'autorité internationale dans la mesure du possible à la protection et au contrôle effectifs des Lieux Saints. Lorsque l'Assemblée générale donna pour instructions à sa Commission, le 11 décembre 1948, de préparer de nouvelles propositions donnant forme au principe de l'internationalisation, elle a clairement laissé entendre que les premières propositions n'étaient plus applicables.

Le 11 décembre, l'Assemblée générale n'a pas recommandé un régime international, mais un contrôle effectif des Nations Unies. On ne peut plus employer le mot "internationalisation" pour exprimer avec exactitude les vues de l'Assemblée générale telles qu'elles figurent dans sa résolution du 11 décembre.

En terminant et résumant mes observations sur le problème de Jérusalem, j'estime nécessaire une fois de plus d'insister

sur le fait que nous admettons la nécessité, sur laquelle la récente Encyclique papale a attiré l'attention, d'assurer le libre accès aux Lieux Saints et la sécurité des institutions catholiques et des autres institutions chrétiennes, et que nous acceptons et favorisons un contrôle international total pour la protection et l'immunité des Lieux Saints. Tout ce que je viens de dire, au nom du Gouvernement d'Israël, est conforme aux objectifs exprimés dans cette importante déclaration du Pape. Je voudrais donc résumer l'attitude de mon Gouvernement à l'égard du problème de Jérusalem de la façon suivante :

1. Le Gouvernement d'Israël a apporté toute la collaboration possible à la réussite du statut élaboré en novembre 1947. Il n'est pas responsable de l'échec de ce projet qui est dû à la résistance armée délibérée des Etats arabes et au refus des organes des Nations Unies de ratifier ou de remplir les obligations nécessaires à l'application du statut.

2. Le Gouvernement d'Israël préconise et appuie l'établissement par les Nations Unies pour Jérusalem d'un régime international qui s'occuperait exclusivement du contrôle et de la protection des Lieux Saints et des sites religieux. Si un tel régime était établi, mon Gouvernement collaborerait à son application.

3. Le Gouvernement d'Israël est également d'accord pour placer sous contrôle international les Lieux Saints situés dans d'autres parties de son territoire, en dehors de Jérusalem. Nous appuyons la suggestion que des garanties devraient être données pour ce que le représentant de l'Argentine appelle "la protection des Lieux Saints en Palestine et le libre accès à ces lieux".

4. Le Gouvernement d'Israël est disposé à offrir les sauvegardes et les garanties les plus complètes pour la sécurité des institutions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Il est prêt à négocier immédiatement à ces fins avec toutes les autorités religieuses intéressées. D'ailleurs ces négociations ont déjà commencé et des contacts ont été établis entre mon Gouvernement et le cardinal Vergani, envoyé du Vatican auprès d'Israël. La préservation des institutions religieuses est, parfois, une question qui intéresse les gouvernements et non le Vatican. Dans certains cas des négociations ont déjà commencé en vue de la sauvegarde de leur immunité. Des négociations sont

en cours, en particulier entre Israël et la France, qui a montré le chemin à de nombreux mouvements religieux et culturels matérialisés par plusieurs institutions importantes dans toutes les parties du pays.

5. Le Gouvernement d'Israël poursuivra ses efforts de réparation des édifices religieux endommagés au cours de la guerre déclenchée par les Etats arabes.

6. Le Gouvernement d'Israël considère avec fierté et satisfaction la part qu'il a prise dans l'établissement de la paix et de l'ordre, qui sont les conditions essentielles à la préservation respectueuse des lieux et des édifices saints.

7. L'intégration de la partie juive de Jérusalem à la vie de l'Etat d'Israël s'est faite comme un processus historique naturel à la suite des conditions de guerre, du vide causé par la fin du Mandat et à la suite du refus des Nations d'assumer directement des responsabilités administratives directes sur les lieux.

Cette intégration, qui a comme parallèle un processus similaire dans la zone arabe, n'est pas incompatible avec l'établissement d'un régime international avec statut juridique complet pour la protection des Lieux Saints, où qu'ils soient situés. Israël présentera pour concilier ces intérêts une proposition ou des contre-propositions à la prochaine Assemblée générale. Le Premier Ministre d'Israël a déjà fait une telle proposition à la Commission de Conciliation, proposition qui est rapportée au dernier paragraphe du deuxième rapport de la Commission de Conciliation.

8. Le Gouvernement d'Israël continuera à rechercher des accords avec les Arabes intéressés au maintien et à la préservation de la paix et à la réouverture des voies d'accès vers la Ville de Jérusalem ou dans cette ville. Ces négociations sont en cours, mais elles n'affectent en rien le statut juridique de Jérusalem que nous cherchons à faire déterminer par accord international.

9. Le Gouvernement d'Israël prend note du fait que la Commission de Conciliation et divers Etats membres sont disposés à formuler de nouvelles propositions en vue de donner satisfaction efficacement et pratiquement aux intérêts internationaux à Jérusalem. Le Gouvernement d'Israël accordera une étude et une

attention très sérieuses à toute proposition de cet ordre, avec la conviction que les Nations Unies ne devraient assumer que les responsabilités qu'elles désirent et peuvent exercer et que ces responsabilités ne devraient pas dépasser les limites nécessaires à la satisfaction véritable d'intérêts universels.

10. Le Gouvernement d'Israël prend note de la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre prévoyant la discussion et la fixation d'une solution durable du problème de Jérusalem au cours de sa Quatrième session ordinaire. Le Gouvernement d'Israël est persuadé que l'Assemblée devrait déterminer à ce moment le statut juridique définitif de Jérusalem et il espère contribuer à cette discussion soit en présentant des observations sur les propositions soumises, soit en présentant de son propre chef à l'approbation de l'Assemblée.

11. Le Gouvernement d'Israël attire l'attention sur l'existence d'intérêts religieux juifs profonds qui font de Jérusalem le centre permanent de la vie spirituelle juive. Tous les aspects sacrés de Jérusalem découlent en fin de compte de son origine juive. La sauvegarde des synagogues, le droit d'accès au Mur des Lamentations et le droit de résidence à l'intérieur de Ville Vieille exigent des garanties et une application internationales.

12. Ces vues du Gouvernement d'Israël sur l'avenir de Jérusalem sont en parfaite concordance avec les principes de la Charte, avec la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre et avec les vues de nombreux membres des Nations Unies dont on ne s'est jamais demandé s'ils étaient toujours dignes de rester membres. Le respect conscient et franc que le Gouvernement d'Israël a montré et continuera de montrer à la fois pour les intérêts internationaux et pour le bien-être de la population de Jérusalem lui a permis de présenter dans les conditions les plus honorables la politique qu'il a suivie à l'égard de Jérusalem....."